

Le Contrat d'Apprentissage – secteur privé

Vous êtes une entreprise relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ou associatif ou une entreprise de travail temporaire. L'objectif d'un contrat d'apprentissage est de permettre la transmission de vos savoir-faire et de qualifier votre apprenti(e) afin de professionnaliser votre personnel et garantir la productivité de votre entreprise.

Le Public

Jeunes de **16 à 25 ans**

Le contrat

Contrat en **CDD de 1 à 3 ans** selon le cycle de formation
Alternance entre période en centre de formation et période en entreprise

Prime Etat de 1000 € pour le premier apprenti ou apprenti supplémentaire versée par la Région Nouvelle Aquitaine pour **les entreprises de moins de 250 salariés**

Crédit d'impôt de 1600 € par apprenti la 1^{ère} année (si niveau de l'apprenti inférieur ou égal au BTS)

Aides de l' AGEFIPH si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé

Entreprise de moins de 11 salariés

Exonération des charges patronales sauf accidents du travail et maladies professionnelles

Exonération des charges fiscales (taxes salaires, taxe apprentissage, participation effort construction et formation professionnelle)

Aide « TPE Jeune apprentis » de 1100 € par trimestre si l'apprenti est mineur à la signature du contrat

Aide Région Nouvelle Aquitaine : 1000 € par an et par apprenti

Entreprise de 11 salariés et plus

Exonération des cotisations patronales versées à l'URSSAF ou MSA

Vos Avantages

La Rémunération Minimale

	Pour les jeunes de 16 à 17 ans		Pour les jeunes de 18 à 20 ans		Pour les jeunes de 21 ans et plus	
1 ^{ère} année de formation	25% SMIC	374,62 €	41% SMIC	614,37 €	53%SMIC	794,19 €
2 ^{ème} année de formation	37% SMIC	554,43 €	49% SMIC	734,25 €	61%SMIC	914,06 €
3 ^{ème} année de formation	53% SMIC	794,19 €	65% SMIC	974,00 €	78%SMIC	1168,80 €

Pour l'apprenti quel que soit l'âge, le **salaires net est égal au salaire brut**

Les Démarches

Désigner un **maître d'apprentissage** (*diplôme équivalent à la certification visée par l'apprenti + 2 ans d'expérience ou diplôme inférieur + 3 ans d'expérience*)
 Prendre contact avec **le CFA** ou **la Chambre Consulaire** pour la mise en place du contrat d'apprentissage – **CERFA**
 Faire une **déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) à l'**URSSAF**, inscrire l'apprenti à la sécurité sociale, à l'assurance chômage et aux caisses de retraite

